



L'OFFICE
D'INVESTISSEMENT
DU RPC

Mandat du comité de gestion du risque

13 février 2019

1.0	INTRODUCTION.....	1
2.0	OBJET	1
3.0	COMPOSITION DU COMITÉ.....	1
4.0	RÉUNIONS DU COMITÉ	2
4.1	Fréquence	2
4.2	Convocation	2
5.0	ACTIVITÉS	2
6.0	FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS	2
6.1	Cadre intégré de gestion du risque et énoncés de tolérance au risque.....	2
6.2	Politiques de gestion du risque.....	3
6.3	Gouvernance en matière de risque	4
6.4	Autre	4
7.0	RESPONSABILITÉ	5
8.0	CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU COMITÉ.....	5

1.0 INTRODUCTION

La mission et les pouvoirs de l'Office d'investissement du RPC sont énoncés dans la **Loi**, qui définit certaines des responsabilités du conseil. Le **Mandat du conseil** clarifie les responsabilités du conseil, et les **Directives à l'intention du conseil** complètent le **Mandat du conseil**.

La **Loi** autorise le conseil à constituer les comités qu'il juge nécessaires et à leur confier les fonctions qu'il estime indiquées. Le conseil a constitué le comité de gestion du risque conformément aux pouvoirs que lui confère la **Loi**.

Le présent mandat vise à clarifier les responsabilités du comité de gestion du risque.

Le conseil a adopté les **Directives à l'intention des comités du conseil**, qui complètent le mandat de chacun de ses comités.

2.0 OBJET

Le comité de gestion du risque a pour objet d'aider le conseil à s'acquitter de son obligation de surveiller la gestion du risque et la gouvernance en matière de risque en recevant des rapports ou en faisant des recommandations au conseil sur les questions suivantes :

- (a) le cadre intégré de gestion du risque, les énoncés de tolérance au risque, les risques principaux et le profil de risque;
- (b) les politiques de gestion du risque importantes et les exceptions à celles-ci;
- (c) la gouvernance globale en matière de risque;
- (d) toutes les autres questions que peut déterminer le conseil.

3.0 COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité de gestion du risque est constitué d'au moins trois administrateurs.

Les membres du comité doivent avoir une maîtrise suffisante des dossiers de gestion du risque ou être disposés à acquérir rapidement cette maîtrise après avoir intégré le comité. Le comité doit être composé de manière à posséder l'expérience et les compétences dont il a besoin pour remplir son mandat.



4.0 RÉUNIONS DU COMITÉ

4.1 Fréquence

Le comité de gestion du risque se réunit au moins quatre fois par année, d'autres réunions pouvant avoir lieu à la discrétion du président du comité.

4.2 Convocation

N'importe quel membre du comité de gestion du risque ou le chef des finances et de la gestion du risque de l'Office d'investissement du RPC peut demander au président du comité de convoquer une réunion du comité de gestion du risque.

5.0 ACTIVITÉS

Le président du comité de gestion du risque peut demander au président du conseil de convoquer une réunion du conseil pour étudier toute question qui le préoccupe. Le comité de gestion du risque a accès à la direction et aux documents de l'Office d'investissement du RPC, selon ce dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

6.0 FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Sous réserve des pouvoirs et des fonctions du conseil, le comité de gestion du risque exerce les fonctions suivantes à l'égard de l'Office d'investissement du RPC, selon ce qui est approprié dans le contexte :

6.1 Cadre intégré de gestion du risque et énoncés de tolérance au risque

Le comité de gestion du risque doit :

- (a) examiner le cadre intégré de gestion du risque, notamment en évaluant sa pertinence, et le recommander au conseil au moins une fois par année;
- (b) examiner les énoncés de tolérance au risque et les recommander au conseil au moins une fois par année;
- (c) examiner les exceptions aux limites de tolérance au risque;
- (d) contrôler au moins deux fois par année le profil de risque de l'Office d'investissement du RPC en le comparant à sa tolérance au risque;

- (e) recevoir au moins chaque trimestre des rapports du chef des finances et de la gestion du risque sur les points suivants :
 - (i) les principaux risques existants et émergents auxquels l'Office d'investissement du RPC est exposé, notamment le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité (y compris le risque de levier), le risque opérationnel (y compris le risque concernant les modèles, le risque à la sécurité de l'information et le cyberrisque), le risque lié à la réglementation et le risque juridique, ainsi que les risques stratégiques, en tenant compte du lien étroit entre les risques et une éventuelle atteinte à la réputation;
 - (ii) les résultats des simulations de crise portant sur l'ensemble des activités et des types de risque;
- (f) revoir périodiquement les processus et les mesures de contrôle élaborés par la direction pour évaluer les risques relativement au profil de risque de l'Office d'investissement du RPC, sachant que le comité de vérification est le premier responsable de l'examen des procédures de contrôle internes;
- (g) obtenir périodiquement une assurance raisonnable de l'efficacité du cadre intégré de gestion du risque, notamment les énoncés de tolérance au risque.

6.2 Politiques de gestion du risque

Le comité de gestion du risque doit :

- (a) examiner la politique de gestion du risque et la recommander au conseil au moins une fois par année;
- (b) examiner les autres lignes directrices importantes en matière de gestion du risque et les recommander au conseil suivant les besoins;
- (c) examiner les exceptions à la politique de gestion du risque ou aux autres lignes directrices importantes en matière de gestion du risque;



- (d) recevoir des rapports sur la mise en œuvre de la politique de gestion du risque, conjointement avec le comité de placement, ainsi que sur les autres lignes directrices importantes en matière de gestion du risque.

6.3 Gouvernance en matière de risque

Le comité de gestion du risque doit :

- (a) examiner et approuver chaque année les objectifs, les ressources et le budget du groupe Gestion du risque au sein du service Finances, analyse et gestion du risque;
- (b) conjointement avec le comité de vérification, participer à la sélection et à la nomination du chef des finances et de la gestion du risque;
- (c) conjointement avec le comité de vérification, examiner annuellement le rendement du chef des finances et de la gestion du risque avec le chef de la direction (tâche effectuée par le président du comité de gestion du risque au nom du comité);
- (d) s'assurer que la communication entre le comité de gestion du risque et le chef des finances et de la gestion du risque est franche et directe;
- (e) rencontrer périodiquement le chef des finances et de la gestion du risque en l'absence de la direction;
- (f) surveiller la solidité de la culture du risque au sein de l'Office d'investissement du RPC.

6.4 Autre

Le comité de gestion du risque doit :

- (a) examiner au moins une fois par année les plans de gestion de crise de l'Office d'investissement du RPC et les plans similaires qui visent à surveiller les perturbations influant sur les activités ou les opérations de l'Office d'investissement du RPC, à y répondre, à rétablir la situation et à assurer la communication avant, pendant et immédiatement après les perturbations en question;

- (b) examiner au moins une fois l'an la garantie d'assurance des incertitudes et risques d'entreprise importants;
- (c) examiner l'énoncé annuel des pratiques de gestion du risque et de la gouvernance en matière de risque et le recommander au conseil en vue d'une publication dans le rapport annuel;
- (d) à la demande du président du conseil ou du conseil, entreprendre d'autres projets relatifs au risque, suivant ce qui est nécessaire ou souhaitable pour favoriser la réussite du conseil.

7.0 RESPONSABILITÉ

Le comité de gestion du risque doit :

- (a) rendre compte de ses discussions au conseil en lui communiquant les procès-verbaux de ses réunions et, le cas échéant, en présentant un rapport verbal à la prochaine réunion du conseil;
- (b) suivant les besoins, faire rapport à d'autres comités du conseil sur des questions qui les concernent.

8.0 CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU COMITÉ

Le calendrier des pages suivantes présente les activités annuelles du comité de gestion du risque.

CALENDRIER DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DU RISQUE

Source			Réunion					
Loi/Règl.	Mandat		Mai	Juin	Août	Sept.	Nov.	Févr.
	6.1	CADRE INTÉGRÉ DE GESTION DU RISQUE ET ÉNONCÉS DE TOLÉRANCE AU RISQUE						
	a)	Examiner la politique de gestion du risque et la recommander au conseil au moins une fois par année				•		
	b)	Examiner les énoncés de tolérance au risque et les recommander au conseil au moins une fois par année				•		
	c)	Examiner les exceptions aux limites de tolérance au risque	Au besoin					
	d)	Contrôler au moins deux fois par année le profil de risque de l'Office d'investissement du RPC en le comparant à sa tolérance au risque	•				•	
	e)	Recevoir au moins chaque trimestre des rapports du chef des finances et de la gestion du risque sur les points suivants : (i) les principaux risques existants et émergents auxquels l'Office d'investissement du RPC est exposé, notamment le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité (y compris le risque de levier), le risque opérationnel (y compris le risque concernant les modèles, le risque à la sécurité de l'information et le cyberrique), le risque lié à la réglementation et le risque juridique, ainsi que les risques stratégiques, en tenant compte du lien étroit entre les risques et une éventuelle atteinte à la réputation; et (ii) les résultats des simulations de crise portant sur l'ensemble des activités et des types de risque	•		•		•	•
	f)	Revoir périodiquement les processus et les mesures de contrôle élaborés par la direction relativement au profil de risque (le comité de vérification étant le premier responsable des procédures de contrôle internes)	Au besoin					
	g)	Obtenir périodiquement une assurance raisonnable de l'efficacité du cadre intégré de gestion du risque, notamment les énoncés de tolérance au risque	Au besoin					
	6.2	POLITIQUES DE GESTION DU RISQUE						
	a)	Examiner la politique de gestion du risque et la recommander au conseil au moins une fois par année			•			
	b)	Examiner les autres lignes directrices importantes en matière de gestion du risque et les recommander au conseil suivant les besoins	Au besoin					
	c)	Examiner les exceptions à la politique de gestion du risque ou aux autres lignes directrices importantes en matière de gestion du risque	Au besoin					

Source			Réunion					
Loi/Règl.	Mandat		Mai	Juin	Août	Sept.	Nov.	Févr.
	d)	Recevoir des rapports sur la mise en œuvre de la politique de gestion du risque, conjointement avec le comité de placement, ainsi que sur les autres lignes directrices importantes en matière de gestion du risque	•		•		•	•
	6.3	GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RISQUE						
	a)	Examiner et approuver chaque année les objectifs, les ressources et le budget du groupe Gestion du risque		•				
	b)	Participer à la sélection et à la nomination du chef des finances et de la gestion du risque	Au besoin					
	c)	Examiner le rendement du directeur financier avec le chef de la direction, une fois l'an	En cours					
	d)	S'assurer que la communication entre le comité de gestion du risque et le chef des finances et de la gestion du risque est franche et directe	En cours					
	e)	Rencontrer périodiquement le chef des finances et de la gestion du risque en l'absence de la direction	En cours					
	f)	Surveiller la solidité de la culture du risque au sein de l'Office d'investissement du RPC	En cours					
	6.4	AUTRES						
	a)	Examiner au moins une fois par année les plans de gestion de crise et les plans similaires de l'Office d'investissement du RPC			•			
	b)	Examiner la garantie d'assurance des incertitudes et risques d'entreprise importants	•					
	c)	Examiner l'énoncé annuel des pratiques de gestion du risque et le recommander au conseil en vue d'une publication dans le rapport annuel	•					
	d)	À la demande du président du conseil ou du conseil, entreprendre d'autres projets relatifs au risque, suivant ce qui est nécessaire ou souhaitable pour favoriser la réussite du conseil	Au besoin					
		DIRECTIVES À L'INTENTION DES COMITÉS DU CONSEIL (section 2.3)						
		Examiner annuellement le mandat du comité de gestion du risque et recommander éventuellement des modifications au conseil		•				